



RESPONSABILITÉ PÉNALE DES AUTEURS MINEURS

C'est l'âge à partir duquel les mineurs sont considérés comme suffisamment âgés pour accéder à une réponse pénale (mesure éducative, sanction éducative, peine). Cet âge repose sur le seul critère du discernement de l'enfant, qui sera apprécié souverainement par le juge (ordonnance 45) :

- Mineurs < 10 ans capables de discernement : mesures éducatives seules ;
- Mineurs 10 à < 13 ans : mesures éducatives, sanctions éducatives ;
- Mineurs 13 à < 16 ans : mesures éducatives, sanctions éducatives, peines, excuse de minorité automatique ;
- Mineurs 16 à < 18 ans : mesures éducatives, sanctions éducatives, peines, excuse de minorité peut être écartée.

CASIER JUDICIAIRE : PRÉSENTATION DES TROIS BULLETINS

Le casier judiciaire est, pour chaque personne, le relevé des sanctions pénales, des décisions judiciaires ou administratives entraînant une privation de droit, et des décisions affectant l'autorité parentale. Il existe 3 types de bulletins, dont le contenu varie selon la gravité des sanctions. Seul le bulletin n°3, qui comprend les sanctions les plus graves, peut être délivré à la personne concernée. Le bulletin n°2 est réservé à certains employeurs et le n°1 est réservé à la justice.

[En savoir plus](#)

FICHER JUDICIAIRE AUTOMATISÉ DES AUTEURS D'INFRACTIONS SEXUELLES ET VIOLENTES (FIJ AIS)

Il recense les personnes majeures ou mineures condamnées pour certaines infractions sexuelles ou violentes. Ces personnes doivent indiquer leur adresse aux autorités à intervalles réguliers.

[En savoir plus](#)

SECRET PROFESSIONNEL IMPOSÉ - Article 226-13 du Code pénal

Il se voit imposer aux professionnels selon deux biais essentiellement :

- **la profession** : médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier ; assistant de service social ; avocat, auditeur de justice ou magistrat, etc.

Le métier de psychologue n'oblige à aucun secret professionnel, mais le code de déontologie fait référence au secret et s'applique dans la pratique même s'il n'a pas de valeur légale. Toutefois, il peut être tenu au secret de par sa mission ;

- **les missions** : dans le cadre des missions de l'ASE, PMI ou PJJ, comme fonctionnaire ou assimilé, personnel concourant à la procédure d'enquête, ou professionnel de santé, etc.

[En savoir plus](#)

DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Le mineur victime peut porter plainte lui-même. Ses parents peuvent aussi agir en son nom. La loi prévoit pour les infractions sexuelles sur mineur des délais de prescription allongés : la victime mineure dispose d'un délai plus long que le délai ordinaire pour déposer plainte.

[En savoir plus](#)

CENTRE RESSOURCES AUPRÈS DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES (CRIA-VS)

Ce sont des structures de service public datant de 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

[Regarder les vidéos d'information](#)

REVOIR LES VIDÉOS DE LA FORMATION

[Ensemble, brisons le silence dans le sport - Clip de l'association](#)

[Cet ancien rugbyman lutte contre la pédophilie dans le sport - Brut](#)

[C'est quoi les violences sexuelles - CVM](#)

KIT DE SENSIBILISATION PRÉVENTION DES VIOLENCES DU MINISTÈRE DES SPORTS

[Télécharger le kit](#)

CONSULTER LES SITES DE NOS PARTENAIRES

